

# **Amicale des Chasseurs de Mornas Saison 2022/2023**

## **Règlement intérieur annuel de l'association.**

### **Note préliminaire :**

Tout règlement intérieur se doit d'être conforme aux arrêtés préfectoraux (espèces sédentaires) et ministériels (espèces migratrices) régissant la réglementation générale de la chasse en France, ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées en cours d'année à ces arrêtés.

En aucun cas un sociétaire ne pourra faire état de ce règlement, pour expliquer une déviation aux règles générales de la chasse dont il pourrait être l'auteur.

Les articles ci-dessous reprennent simplement quelques informations générales et plus particulièrement les réglementations spécifiques à notre association dûment déclarées à la Fédération de Chasse de Vaucluse.

### **Article 1 / Ouverture Générale pour le gibier sédentaire :**

Ouverture selon arrêté préfectoral => consultez le site : <http://www.fdc84.fr> .

Ouverture générale le 11 Septembre 2022 à 7h00. (Ouverture uniquement le dimanche jusqu'au 8 octobre.

Au-delà du 09 Octobre 2022, la chasse "devant soi\*" ne sera autorisée que les Dimanche, Lundi, mardi, Jeudi, vendredi, Samedi, et ce jusqu'à la fermeture générale. Fermeture de la chasse sur Mornas le Mercredi (Petit et Gros gibier) et migrateur.

\* chasse "devant soi " = chasse en marchant avec ou sans chien.

### **Article 2 / Ouvertures et périodes de chasse des gibiers migrateurs.**

Ouverture selon arrêté ministériel => consultez le site <http://www.fdc84.fr>

### **Article 3 / Chasse à la Grive au Gluaux :**

En instance de décision ministérielle.

### **Article 4 / Chasse à la grive :**

Fixée par arrêté ministériel, à partir de la fermeture générale :

La chasse à la grive se pratiquera, sur l'ensemble du territoire, soit à poste fixe, découvert ou non, dès le matin et autorisée tous les jours sauf le Mercredi.

Soit « au cul levé » sans chien. Chasse autorisée jusqu'à midi.

Les chasseurs qui choisiront cette option s'engagent à ne pas gêner les chasseurs déjà postés avec ou sans appelant.

Tout contrevenant à cette disposition se verra retirer sa carte 5 ans.

**Article 5 / Chasse du Gibier d'eau :**

Pour tout renseignements spécifiques.

**Article 6 / Chasse à la Bécasse :**

Fixée par arrêté ministériel, à partir de la fermeture générale :

La chasse à la bécasse sur le territoire de Mornas est autorisée tous les jours sauf le mercredi, mais uniquement dans les bois d'une superficie minimum de 1 ha et avec chiens d'arrêt et leveur exclusivement.

**Article 7 / Chasse au lièvre :**

En plaine : du 11/09 au 04/12 – (fermeture anticipée)

En Montagne du 11/09 au 25/12

Limitation individuelle à 1 lièvre par sociétaire par saison. Lorsque le lièvre sera tué le sociétaire devra obligatoirement poser le bracelet prévu à cet effet avant tout transport. Un bracelet numéroté sera distribué avec chaque carte.

**Article 7 Bis / Chasse aux perdreaux :**

Fermeture suivant arrêté ministériel le 04/12/2022

**Article 8 / Chasse au Chevreuil :**

Nous disposons cette année d'un plan de chasse annuel : 20 bracelets.

Le tir du chevreuil en individuel est strictement interdit.

Les trois premières battues au chevreuil seront organisées les 17 et 24 Septembre / et le 8 Octobre.

Il est impératif d'être titulaire du timbre grand gibier pour le tir du chevreuil.

**Article 9 : Spécificités : Limitations des prélèvements et du territoire :**

Toute déviation à une de ces règles sera considérée comme un motif de retrait immédiat de la carte et verbalisable.

Limitation de carnier :

=> PMA journalier (Limitation du tableau) sur l'ensemble de la saison: 2 Faisans / 2 Perdreaux / 1 Lapin.

Réserves et info sur territoire :

=> Réserve agréée du Château toutes chasses strictement interdites, sauf autorisation annuelle spécifique pour le sanglier et renard en battue organisée.

=> Le Domaine de "La Plantade" où nous avons installé une garenne et une volière anglaise est mis en réserve.

Poste fixe pour migrateurs autorisé distance minimum de 100 m des garennes et volières, et jardins communaux, gros gibier autorisé en battue organisée.

### **Il est interdit de chasser sur les propriétés de :**

Monsieur Guy Vaque a retiré ses terres de l'Amicale des Chasseurs de Mornas, il laissera cependant chasser la très grande majorité de ses membres sans contrainte, mais désire l'interdire à certaines personnes.

Monsieur Clément Jean Christophe, le Grand Moulas (zone entre le château et le chemin de Babette).

Monsieur Clément Jean-Christophe, quartier des grands prés, interdiction de circuler en voiture sur la propriété panneaux en place.

- **La chasse dans les parcelles du Gard** : Quartier des Brotteaux et de la Gravière :

Suivent la législation de chasse du Gard et de la commune de Saint Etienne des Sorts.

=> "Les Kiwis" ont été donné par convention à l'Amicale des chasseurs de Mornas et en conséquence mis en réserve pure et simple : pancartage en place. Attention : la chasse à poste fixe aux migrateurs est interdite dans cette réserve.

### **A NOTER :**

A partir du 9 Octobre, faisant suite à l'impact remembrement et à une attente de territoire très "dénudé" après récoltes nous n'effectuerons plus aucun lâcher sur la zone remembrée. Les lâchers de "renouvellement faisans" auront donc lieu uniquement sur les zones suivantes (voir zone sur le site):

Plaine : zone comprise entre ouest de l'ancienne digue et le contre canal, entre le château du Grand Liman et le château du Grand Moulas .

Montagne : Zone dîtes "Cantarelle", Zone "Les Olivettes" et « Le Crestaire »

Un calendrier prévisionnel des lâchers sera disponible sur notre site dès finalisation (selon la finalisation de notre budget après la vente des cartes).

### **Cartes 2022/2023 :**

Les chasseurs en possession d'un droit de chasse doivent présenter leur droit signé du propriétaire pour la saison 2022/2023 impérativement le jour de la vente des cartes. Document officiel disponible sur le site.

Il revient exclusivement au bénéficiaire d'aller faire signer son droit chez le propriétaire. La validation du permis de chasser et l'attestation d'assurance seront demandés impérativement lors de la vente des cartes (Si ces documents ne peuvent pas être présentés, la délivrance de la carte sera impossible).

**Cotisations de droit :**

Sociétaires de plus de 70 ans 55.00 €

Sociétaires : 90.00 €

½ Sociétaires : 135.00 €

Membre du bureau actif : 90 €

Droit de Chasse : 155.00 €

Extérieur depuis plus de 20 ans : 205.00 €

Extérieur depuis moins de 20 ans : 255.00 €

Propriétaires exploitants (+ 6 ha) : remise de 90.00 € pour apport de leur terre, donc carte à 0 €

Garde de la société : gratuite si justifié.

Premier Permis : Carte gratuite la première année. Deuxième année gratuite si moins de 20 ans.

Cotisation de participation à l'aménagement du territoire" : 60.00 € , Unique et payable par tous, sans différenciation. Gratuite pour le premier permis (Jeune) ou première carte.

Réduite selon barème pour les personnes ayant participées à la gestion du territoire en 2021/2022.

Le retour des cartes de sociétaires et du tableau des prélèvements (ou leur photocopie) est obligatoire pour obtenir la nouvelle carte.

**Information :**

☑ Réciprocité avec les bureaux d'Orange : 2 cartes de "courtoisie gratuites" par société "Membres élus" des bureaux. Ces cartes ne deviennent effectives qu'à partir du 10 Octobre 2021.

Ces cartes ne donnent pas droit au tir du Lièvre, cela est indiqué sur chaque carte.

Cartes Journalières :

A compter du dimanche 9 Octobre 2022.

Les Sociétaires peuvent se procurer des cartes d'invitations journalières au bar de la poste :

soit pour le sanglier en battue organisée 10 € soit pour le petit gibier 20 €

Les cartes Journalières "Petit gibier" ne donnent pas droit au tir du Lièvre.

Les cartes journalières "Sanglier" ne donnent pas droit au tir du petit gibier.

**Info :** Chaque membre du bureau dispose de 3 cartes d'invités journalier "de courtoisie", pour invitation des personnes ayant aidés l'Amicale des Chasseurs de Mornas (notion à discrétion de chaque membre du bureau)

Ces cartes ne donnent pas droit au tir du Lièvre.

**Rappel au règlement :**

Le respect du droit de non-chasse des propriétaires et la courtoisie vis-à-vis d'eux est un impératif pour nos membres.

Le non-respect de ses règles sera potentiellement un motif suffisant au retrait de la carte de membre.

La chasse dans les cultures non récoltées est strictement interdite (vigne, maïs, sorghos, tournesol, pieds-mères, courges etc. ....).

A noter : les maïs et sorghos de semence présentant des bandes broyées sont considérés comme "récoltes sur pied", jusqu'à l'enlèvement complet. Il est donc interdit de chasser sur les bandes broyées.

**Le ramassage des douilles vides est obligatoire après le tir.**

Les gardes particuliers de la société de chasse ont le pouvoir de faire ouvrir les coffres de voiture des sociétaires, les gilets ou gibecières, de demander et vérifier le permis de chasser, l'attestation d'assurance et la carte de société.

Toute infraction à l'une des règles locales ci-dessus relevées par l'un de nos gardes assermenté est passible d'une amende de 150.00 € s'il s'agit infraction mineure (règlement intérieur) après décision de la commission discipline, potentiellement retrait temporaire ou définitif de la qualité de sociétaire, sans préjuger d'un recours potentiel à la justice de la part de la société avec demande de retrait du permis de chasse pour les cas graves de manquement à la sécurité ou du respect des règles de la chasse.

S'il s'agit d'une infraction majeure (infraction loi de la chasse) les gardes envoient directement leur rapport ou procès-verbal au procureur de la république, l'Amicale des Chasseurs de Mornas se portera alors partie civile vis-à-vis de la justice.

Vous pouvez contacter nos gardes assermentés pour intervention :

Alain Grely : 06 80 85 53 20 & Alain Triat : 06 11 51 05 19

Bonne saison à tous